



Le SMIC horaire brut sera porté à 9,76 € au 1er janvier 2017

Fiche pratique publié le 23/12/2016, vu 1153 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un communiqué de presse du ministère du travail a annoncé que le SMIC horaire brut sera porté de 9,67 € à 9,76 € au 1er janvier 2017, soit une hausse de 9 centimes (+ 0,93 %). Le décret correspondant sera présenté en Conseil des ministres du 21 décembre 2016. En pratique, cette hausse correspond à l'application mécanique des règles prévues par le code du travail, sans coup de pouce.

Le SMIC mensuel brut d'un salarié mensualisé sera donc, au 1er janvier 2017, de :

-1 480,27 € pour un salarié mensualisé soumis à une durée collective du travail de 35 h hebdomadaires ;

-1 666,36 € pour un salarié soumis à une durée collective de travail de 39 h hebdomadaires avec une majoration de 10 % de la 36e à la 39e h ;

-1 691,73 € pour un salarié soumis à une durée collective de travail de 39 h hebdomadaires avec une majoration de 25 % de la 36e à la 39e h.

Le nouveau taux du SMIC concerne la rémunération des périodes d'emploi effectuées à partir du 1er janvier 2017. En conséquence, c'est encore l'ancien taux de 9,67 € qui s'applique aux salaires de décembre 2016 versés en janvier 2017 (décalage de la paye).

http://www.assistant-juridique.fr/fixation_salaire.jsp

A lire :

- [Les différentes primes salariales](#)
- [Suppression d'une prime : conditions](#)
- [Peut-on fixer une rémunération différente pour des salariés effectuant le même travail ?](#)
- [Modifier un contrat de travail](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Renouveler ou prolonger une période d'essai](#)
- [Rompre une période d'essai](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#) **NOUVEAU**